

AVIS PUBLIC

À TOUTES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 2 juin 2026 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

Emplacements et natures des demandes :

- **537, chemin de l'Achigan Ouest, zone « CH-223 » (7577-01-7596)**

Pour l'implantation d'un bâtiment accessoire projeté (garage détaché) en cour avant alors que la réglementation prescrit que l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage détaché) doit être en cour latérale ou arrière uniquement.

- **318-318 A, chemin Abercrombie, zone « RU-624 » (7581-03-1314)**

Pour la superficie d'un bâtiment accessoire existant (garage détaché) de 127,9 m² alors que la réglementation prescrit que pour un terrain d'une superficie de 3 000 m² et plus, la superficie d'un garage détaché ne peut excéder la superficie équivalente à celle du bâtiment principal en ajoutant 20 % de sa superficie au sol, ce qui autorise un garage détaché d'une superficie maximale de 126,1 m².

Le tout conformément au Règlement numéro 1365-2022, intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par écrit au conseil municipal relativement à cette demande au plus tard le jour de la séance, jusqu'à 14 h :

– Formulaire

ou

– Conseil municipal
2199, boulevard Sainte-Sophie
Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, le 13 mai 2026.


Signé le 2026-05-13 15:06:38 EDT

France Charlebois, OMA
Directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe